



Saint-Michel-En-Grève

Lokmikael-An-Traezh

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024

Septembre 2024

Présents : Jean Max MARTIN, Jean Marie LUCAS, Brigitte LAURIN, Gilles LEBIHAN, François PONCHON

Procurations : Christophe ROPARTZ à Brigitte LAURIN, Aude RUVOEN à François PONCHON

1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 14 Août 2024

Sans observation le procès-verbal de la séance du 14 Août est adopté.

2/ Fonds vert – Maison d'Angèle

Le Maire expose que la délibération 2023-026 du 20 Avril 2023 a validé une demande de subvention Fonds vert destiné à l'amélioration énergétique de la maison d'Angèle.

Un audit ELIAD avait proposé 3 scénarios d'amélioration comportant des investissements à réaliser et permettant des gains énergétiques.

Le conseil municipal avait retenu le scénario 1 (22% de gain en consommation d'énergie primaire ; un gain cumulé sur 20 ans à 30 % et un investissement de 24.000 € HT)

La demande de subvention a été présentée sur ce choix mais n'a pas été validée notamment par le niveau de gain jugé insuffisant.

Après un nouveau contact avec les services de l'Etat, il apparait que le dossier pourrait être validé si le scénario retenu est au moins au niveau 2.

Avec le scénario 2, les travaux à réaliser seraient donc ceux du scénario 1 à savoir :

- Remplacement des menuiseries,
- Vérification des ventilations,
- Installation d'un poêle à bois
- Installation d'un éclairage basse consommation

Auxquels il conviendrait d'ajouter :

- Isolation thermique des rampants et plafonds
- Amélioration de l'étanchéité à l'air des bâtiments
- Mise en place d'un système de régulation du chauffage par zone avec régulation horaire

L'investissement total passerait de 24.000 € HT à 36.000 € HT

Le gain en CEP serait de 57 % au lieu de 22 %. Le gain cumulé sur 20 ans de 54 % au lieu de 30 %

La facture d'énergie passerait la première année de 7647 € TTC (actuellement) à 3353 € TTC

Le conseil municipal valide le choix du scénario 2 et charge le maire de présenter la demande de subvention Fonds verts sur cette base.

3/ Etude pour le réaménagement des sanitaires de la plage.

Le maire expose que les sanitaires de la plage et du parking sont vétustes et mériteraient un réaménagement afin de les rendre plus agréable d'utilisation.

Il est proposé de demander à l'architecte Pierre Bouget une étude de faisabilité pour un réaménagement incluant une estimation financière de réalisation. La présentation de l'étude est conseil municipal permettra de prendre une décision

Le projet pourrait être financé par le contrat de territoire signé avec le Département des Côtes d'Armor.

Le conseil municipal adopte le principe de l'étude.

4/ Maison d'assistantes maternelles

1. Convention Enedis de servitude

Une convention de servitude doit être signée avec Enedis pour l'installation des équipements pour l'alimentation électrique de la MAM et des logements sociaux.

Le conseil municipal valide et charge le maire de signer la convention.

2. Branchement eau potable et assainissement

Il s'agit du branchement et l'installation des compteurs eau pour la MAM et les logements sociaux. Le devis comporte les branchements eau, la fourniture et la pose de 3 compteurs eau (1 pour la MAM et 2 pour les logements sociaux. Le devis est de 3423,79 € TTC. Le plan de financement prévoyait 2246 € TTC. Une facturation pour le raccordement au réseau d'assainissement.

Par ailleurs, l'entreprise FOMEL a été sollicité pour réaliser les tranchées et la pose de fourreaux Eau et Télécom pour un coût de 7200 € TTC.

Le conseil municipal donne son accord.

3. Avenant aux marchés de travaux

Plusieurs avenants sont présentés pour validation (lot 3 et 6 Motreff ; lot 5 Le Bihan ; lot 11 Marjot)

Le conseil municipal donne son accord.

5/ Convention avec Emeraude ID pour la restauration scolaire

Le prestataire de fourniture et livraison des repas à l'école (EMERAUDE ID) présente un contrat couvrant la période du 2/09/2024 au 20/12/2024.

Emeraude ID ne souhaite pas s'engager au-delà de cette date compte tenu de la baisse du nombre de repas servis à l'école.

Le prix d'un repas est fixé à 6,79 € TTC pour la période. Le prix de l'année dernière était de 6,47 (+5 %)

Un contact téléphonique avec JJ Monfort (Président Emeraude) indique que Emeraude travaille sur cette livraison à perte compte tenu du coût du transport. Il a proposé un autre devis en distinguant le coût de la livraison et les repas.

Au-delà de la décision de validation du contrat, se pose la question de savoir quelle organisation est prise après le 31/12/2024.

Gilles LEBIHAN se propose de contacter le maire de Ploumilliau pour envisager une livraison de repas.

Le conseil municipal donne son accord et charge le maire à signer la convention initiale avec EMERAUDE ID .

5/ Redevance pour l'utilisation de l'espace public

Par une délibération en date du 14 Août 2024, le conseil municipal a validé le principe d'utilisation de l'espace public pour le bac à graisse de l'hôtel de la plage.

Il s'agit maintenant de fixer le montant de la redevance annuelle pour cette occupation.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord pour fixer à 47 € le montant annuel de la redevance pour l'utilisation de l'espace public.

6/ Modification budgétaire

Dans le cadre de la création de la MAM, le conseil municipal a donné son accord pour avancer une somme de 5000 € maximum à *l'association les Pt'its Héros* pour l'acquisition d'équipements nécessaires au fonctionnement et compte tenu du différé de l'attribution de la subvention CAF qui doit être reçue après l'ouverture.

Il est nécessaire de prévoir une inscription budgétaire s'équilibrant en dépenses et en recettes pour cette avance :

- Compte 60636 : +5000 €
- Compte 7482 : + 5000 €

Le conseil municipal valide l'inscription budgétaire.

7/ Création d'un poste d'adjoint technique

Le maire propose de créer un poste d'agent technique au tableau des effectifs.

Au regard de la très grande qualité professionnelle et humaine de B LOUTRAGE dont le contrat à durée déterminée arrive à échéance début novembre et des besoins en matière de suivi technique sur la commune, la création d'un poste de titulaire se justifie pleinement.

Après discussion, le conseil municipal valide la création du poste d'agent technique au tableau des effectifs.

7/ Règles de publicité des actes officiels de la commune.

Le maire rappelle que le décret n° 2024-719 du 5 Juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes prévoit que pour les communes de – de 3500 habitants, celles-ci peuvent opter pour :

- L'affichage,
- La publication sur papier,
- La publication électronique.

Ce choix donne lieu à une délibération du conseil municipal. A défaut de délibération, la publication électronique s'applique.

La délibération prise doit être publiée sur le site de l'EPCI dont la commune est membre (LTC)

Il faut, par ailleurs, informer le public de la publication de cette délibération.

Il s'agit de savoir si le site internet de la commune est en capacité de publier et conserver tous les actes produits (arrêtés, délibération....) par la commune.

Avant de prendre une décision, Jean-Max MARTIN prendra contact avec le gestionnaire du site internet de la commune afin de savoir les conditions techniques à satisfaire pour publier et conserver les actes de la commune.

8/ Convention avec LTC en énergie partagée.

Lannion Trégor Communauté assure une mission de conseil en Energie Partagée (CEP) auprès de la commune. Une convention pour cette mission s'est terminée fin 2023. Il s'agit de la renouveler à compter du 01/01/2024 pour une période de 3 ans.

La commune doit désigner un référent énergie qui sera l'interlocuteur privilégié de LTC pour le suivi d'exécution de la convention. Gille LEBIHAN se propose d'assurer cette fonction.

Le conseil municipal valide le renouvellement de la convention et autorise le maire à la signer.

9/ Adressage.

Dans le cadre de la campagne de définition de l'adressage sur la commune, il reste à nommer le chemin qui mène à la station d'épuration. Sur la base des noms des lieux dits sur le secteur, il est proposé de retenir :
Chemin de Radennec.

Le conseil municipal valide le choix.

10/ Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

La Caisse d'allocation familiale propose un avenant à la convention d'objectifs et de financement établie le 8/02/2024.

L'avenant a pour objectif d'intégrer à la convention initiale des mesures de financement nouvelles :

- Le complément inclusif ALSH
- Le financement de développement d'activités ALSH
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne
- La simplification des financements

Le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à signer cet avenant.

11/ Facturation du food trucks Gypsea Queens.

La convention d'installation du Food truck prévoit une facturation basée sur les jours d'ouverture.

Pour la saison 2024, le nombre de jours d'ouverture est le suivant :

- Juin : 12 jours
- Juillet : 26 jours
- Aout : 27 jours
- Septembre : 10 jours

Soit 75 jours. Le montant par jour est de 35 €.

Compte tenu des jours avec perturbation de l'alimentation électrique et eau, le maire propose une remise de 175 € sur le total à facturer soit un montant de **2550 €**.

Le conseil municipal donne son accord.

12/ Renouvellement du contrat de prestations fourrière animale.

Il s'agit de renouveler le contrat avec la société SAFCA pour une prestation de fourrière animale sur un montant annuel de 395,32 € HT.

Le tarif comprend :

- La capture des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés,
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg
- La garde sociale
-

Le conseil municipal donne son accord.

13/ Questions diverses - Informations

- L'inauguration de la MAM aura lieu – en présence de la Sous-Préfète – le 30 Novembre à 17 h 00.
- Mme PERLAK propose des cours de PILATE et souhaite obtenir des créneaux à la salle des fêtes. Il est nécessaire qu'elle crée une association pour les assurances.

Le Maire lève la séance du conseil municipal à 22 H 15

